



Circulaire de radiodiffusion CRTC 2005-465

Ottawa, le 10 juin 2005

À tous les requérants de services canadiens payants et spécialisés en langues tierces de catégorie 2 à caractère ethnique

1. Dans *Appel d'observations sur une nouvelle approche de l'évaluation des demandes de services canadiens payants et spécialisés en langues tierces de catégorie 2 à caractère ethnique*, avis public de radiodiffusion CRTC 2005-17, 25 février 2005, (l'avis public 2005-17), le Conseil a sollicité des observations sur un cadre reposant davantage sur une démarche d'entrée libre pour l'évaluation des demandes de services canadiens payants et spécialisés en langues tierces de catégorie 2 à caractère ethnique.
2. Le Conseil a rendu, ou est sur le point de rendre, des décisions concernant des demandes de services payants et spécialisés en langues tierces de catégorie 2 à caractère ethnique qui font l'objet d'avis publics publiés avant le 25 février 2005. Les requérants ont continué à déposer régulièrement des demandes de licences en vue d'exploiter ce type de services.
3. Le Conseil tient à informer les requérants qu'il ne traitera pas les demandes relatives à des services payants et spécialisés en langues tierces de catégorie 2 à caractère ethnique qui n'ont pas fait l'objet d'un avis public publié avant le 25 février 2005 jusqu'à la fin de l'instance annoncée dans l'avis public 2005-17.

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>